

Objet : Vote du budget primitif 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à 11 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 14 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au Conseil départemental à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Gibert Vincent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Vincini Sébastien	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Artigues Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Gojard Loïc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Boureau Pascal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Rival Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Baylac Sandrine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune Gouaux de Larboust	De Peco Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Arnauduc Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	TOTAL	7	2	1

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Rapport

Madame la Présidente expose

Le vote du Budget Primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Il se présente en deux parties qui doivent être chacune en équilibre (recettes = dépenses).

La **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante de la collectivité ; l'excédent de recettes dégagé par rapport aux dépenses est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité (virement à la section d'investissement).

La **section d'investissement** présente les opérations de nature à modifier ou à enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu en réunion du Comité Syndical le 28 janvier 2025.

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2025.

Le niveau du budget pour l'année 2025 en fonctionnement est de 6 245 € et en investissement de 1 416.67 € Le BP 2025 respecte les orientations annoncées lors du DOB.

L'équilibre du budget 2025 est représenté dans le tableau suivant :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2025	Chapitre	Recettes de fonctionnement	BP 2025
011	Charges à caractère général	0,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 203,00
012	Charges de personnel	5 000,00	74	Dotations et participations	5 042,00
	Mise à disposition de service (forfait)	5 000,00		Participation du Département (80%)	4 033,60
65	Autres charges de gestion courante	735,00		Participation de la commune (20%)	1 008,40
	Adhésion ATD31	63,00			
	Création site Internet (passif)	552,00			
	Abonnement certificat électronique i-parpaheur	120,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	510,00			
	Dotations aux amortissements	510,00			
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses de fonctionnement		6 245,00	Total des recettes de fonctionnement		6 245,00

Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2025	Chapitre	Recettes d'investissement	BP 2025
001	Résultat d'investissement reporté	906,67	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
	Besoin de financement 2024	906,67			
21	Immobilisations corporelles	510,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	510,00
				Dotations aux amortissements	510,00
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	906,67
				Excédent de fonctionnement capitalisé	906,67
			27	Autres immobilisations financières	0,00
					0,00
Total des dépenses d'investissement		1 416,67	Total des recettes d'investissement		1 416,67

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

Vu la délibération n°2023/12/19 – 2 du 19 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2025 - 2 du 28 janvier 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Vu la délibération n°2024/03/06 – 3 du 06 mars 2024 relative au Règlement Budgétaire et Financier

Considérant l'approbation du Compte De Gestion, l'adoption du Compte Administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2024 lors de la séance du Comité Syndical du 01 avril 2025,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 présenté par Madame la Présidente, soumis au vote, tel que présenté ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20250506-2025-7-BF
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025

Le Comité Syndical

Vu le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2025 annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres			Vote		
En exercice 10 titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10	7	7	7	0	0

Fait et délibéré le 1^{er} avril 2025
A Saint-Gaudens

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20250506-2025-7-BF
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025